

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2019
Publication : 14/10/2019

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES FINANCES



BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

P.V. N° 100
Dossier N° 1

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'approuver les demandes suivantes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal du Service départemental d'incendie et de secours :
 - créance de Monsieur ALIHONOU Theodore d'un montant de 176,03 € (combinaison infructueuse d'actes - non restitution effets habillement). Titre n° 1772 de 2015.
 - créance de Monsieur GOSSE Geoffrey d'un montant de 0,05 € (RAR seuil inférieur au seuil de poursuite). Titre n° 662 de 2019.

Ces opérations comptables feront l'objet d'un mandat sur le budget principal au chapitre 65 -article 6541 conformément à l'arrêté du 28 novembre 2011.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU-MILLOT